LES PRIX DEPARTEMENTAUX DU FAIR-PLAY 2026

Appel à candidature & Principes généraux

Le CDOS 66 et le Comité Français du Fair-Play (CFFP) ont pris l'initiative, sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, et par délégation du Comité National Olympique et Sportif Français, de décerner, à l'issue de chaque saison sportive, les Prix Départementaux du Fair-play depuis 2002.

Ces distinctions honorent une **personne ayant accompli un geste, un acte de fair-play** ou ayant eu **un comportement général ou particulier exceptionnel**, au regard exclusif de l'esprit sportif fair-play, **une attitude servant d'exemple ou ayant assuré la promotion de ces valeurs dans le sport et autour du sport**. **Elles peuvent également distinguer une personne morale.**

Elles ne récompensent pas la carrière en elle-même, ni les services rendus au titre de cette carrière ou du bénévolat, ni les bons résultats… Il y a d'autres récompenses hautement honorifiques pour ce faire (Médailles de la Jeunesse et des Sports et de l'Engagement Associatif).

Elles ne sont pas un prix de consolation et ne sont pas attribuées par **compassion, par sympathie, par intérêt** ou pour une attitude pouvant être comprise comme un état de **refus de la victoire**.

Elles ne doivent pas être décernées à l'encontre du respect de la règle, des partenaires du jeu d'une décision arbitrale et en règle générale du Code du Sportif.

Les prix sont attribués au titre suivant :

- **Gestes ou attitudes exceptionnels**
- **Esprit sportif et carrière exemplaire**
- **Carrière fair-play d'éducateur**
- **Carrière fair-play de dirigeants sportifs**
- **Comportement fair-play de supporteur**
- **Promotion de l'esprit sportif**
- **Défense de l'esprit sportif**

1- Critères d'attribution des prix.

Ils doivent respecter en priorité les principes généraux précédemment évoqués.

Les critères d'appréciation du comportement d'un candidat au Prix du Fair-play se fondent d'abord sur l'esprit de justice, la loyauté ou l'équité au regard des règlements : ils se vérifient ensuite sur la capacité d'altruisme dans l'esprit de solidarité et sur le respect des règles morales du Code du Sportif, distinguant les vertus humaines génératrices de valeurs sportives.

Le jury départemental délibérera sur les candidatures reçues et attribuera les Prix Départementaux du Fair-play pour chaque catégorie.

Aucun membre du Jury ne peut être lauréat.

2- le Jury

est composé des membres de la Commission Éthique relai du CFFP, créée par le CDOS 66.

Aucun élu politique ni aucune autorité confessionnelle en fonction ne peut faire partie du jury. De même cette responsabilité ne peut être dévolue à un partenaire économique.

3- Remise des Prix et Unité du Sport.

La remise des Prix Départementaux du Fair-play doit être l'occasion d'une cérémonie officielle présidée conjointement par le représentant de la Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et du Président du CDOS, instance organisatrice de l'attribution des Prix ayant délégation du CFFP.

En aucun cas, un membre du jury ne peut être admis à recevoir un prix pour un lauréat absent.

Seul un représentant du mouvement sportif ou des collectivités publiques est fondé à remettre un Prix.

4- les candidatures.

Toute candidature doit faire l'objet d'une demande écrite par le Président du Comité Départemental ou d'une Association Communale reconnue par le CFFP, ou leur représentant qui remplit le formulaire comportant les coordonnées personnelles, et la justification de la proposition à l'obtention d'une distinction.

La fiche de candidature de référence est adressée par le CDOS 66, lequel constitue un Jury démocratique et développe des actions de prévention de la violence dans l'esprit sportif.

Tout lauréat peut être présenté aux Prix Nationaux.

5- les dossiers sont à retirer auprès du :

CDOS 66 – Maison Départementale de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse – rue René Duguay Trouin – 66000 PERPIGNAN, à télécharger sur le site du CDOS 66 ou à compléter en ligne https://pyreneesorientales.franceolympique.com/

Une fois complété, il est à retourner à l'adresse postale ci-dessus avant le

Lundi 1er décembre 2026 à 12h

(le cachet de la poste faisant foi).